

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)
☎ : 03.88.50.00.29.
☎ : 03.88.48.77.81.



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **15**
Nombre de Conseillers
en exercice **15**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **15**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 25 octobre 2010
Sous la Présidence de :
Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Maire

Membres présents :

MM. les Adjointes : Jean-Sébastien SCHELL - Jean-Luc CHAVANNE – Pierre THIELEN,
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Roger SCHAEFFER - Martin KLOTZ — Rémy KAISER
– Nilangela KREMPP - Virginie GASSLER - Gérard DIOM - Christian
FRIEDRICH - Michel REMINIAC - JULIEN Jean-Luc,

Membres absents excusés : M. Julien MULLER, Conseiller Municipal, procuration donnée à
M. Jean-Luc CHAVANNE, Adjoint;
Mme Cathie KRUST, Conseillère Municipale, procuration donnée à
M. Pierre THIELEN, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCL), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Jean-Luc CHAVANNE,
Secrétaire de Séance,

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2010
N°63/10.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité
DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du
14 juin 2010.

Point 2 : Gestion 2010
N°64A/10. Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 mars 2010 n° 56-H/10 votant le Budget Primitif de
l'exercice 2010,

VU sa délibération du 14 juin 2010 n° 61D/2010 portant « Décision modificative
n° 1 » pour la gestion des poubelles vertes destinées à la collecte des papiers
et cartons,

CONSIDERANT qu'il a lieu de renouveler le stock des dites poubelles par l'acquisition de 100 nouvelles unités de 240 litres à raison de 30,00 € et de 10 unités de 120 litres à raison de 25,00 € l'unité afin de satisfaire la demande des habitants,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1°- de voter les crédits complémentaires qui s'équilibrent comme suit :

En section de FONCTIONNEMENT

Dépenses :

C/658	: Charges diverses de gestion courante	: + 3.250,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	: + 3.250,00 €

Recettes :

C/758	: Recettes divers de gestion courante	: + 3.250,00 €
-------	---------------------------------------	----------------

2 - de transmettre la présente délibération à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Trésorier de Mutzig.

N°64B/10. Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 mars 2010 n° 56-H/10 votant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

CONSIDERANT les différentes factures de biens d'équipement qu'il convient d'honorer au titre de l'exercice 2010, travaux d'éclairage public, achat de frigo, portable, imprimante, réalisation de plan topographiques, etc...,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1°- de voter les crédits complémentaires qui s'équilibrent comme suit :

En section d' INVESTISSEMENT

Dépenses :

C/21	: Immobilisations corporelles (à ventiler sur divers articles)	+ 11.500,00 €
	Total dépenses d'Investissement	: + 11.500,00 €

Recettes :

C/16	: Emprunt à réaliser	: + 11.500,00 €
------	----------------------	-----------------

2 - de transmettre la présente délibération à

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Trésorier de Mutzig,

N°64C/10. Tarification salle des Fêtes

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 avril 2007 n° 278/07 établissant les tarifs de location pour l'utilisation des locaux du Centre Sportif et Culturel de Gresswiller et Dinsheim-Sur-Bruche notamment les locaux ceux concernant la salle des Fêtes,

VU sa délibération du 15 décembre 2008 n° 26-C/2008 fixant une nouvelle tarification pour l'utilisation de la salle des Fêtes et ses annexes, rue Curie,

CONSIDERANT que certains utilisateurs ont profité d'une location pour organiser plusieurs manifestations lucratives,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1°- **de compléter** les tarifs de la location de la salle des Fêtes, rue Curie comme suit :

Il est demandé une location de 500,00 € par manifestation lucrative à tout utilisateur pour une utilisation globale s'étalant sur plusieurs jours ou sur les jours de fin de semaine.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2009.

2- **de transmettre** la présente délibération à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Trésorier de Mutzig.

N°64D/10. Adhésion au régime d'Assurance Chômage

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire au régime d'assurance chômage pour les salariés contractuels de la Commune relevant du secteur privé,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1°- **d'adhérer** au régime d'assurance chômage (ASSEDIC) pour les salariés contractuels de la commune relevant du secteur privé avec effet immédiat.

2- **de transmettre** la présente délibération à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Trésorier de Mutzig.

Point 3 : Voirie publique

N° 65-A/10. Acquisition de terrains

Le Conseil Municipal,

VU le plan cadastral de la Commune de Gresswiller précisant en section 3 que les parcelles n° 438, 439 et 458 d'une superficie totale de 2,54 ares appartenant à M. et Mme Edmond WECKBACH devront tomber dans la voie publique,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1° - **d'acquérir gratuitement** à titre de régularisation et à l'euro symbolique les parcelles appartenant à M. et Mme Edmond WECKBACH et désignées selon le cadastre :

Commune de GRESSWILLER

- ❖ Section 3, n° 348, « Rue de Rosenwiller » de 0,20 are
 - ❖ Section 3, n° 349, « Rue de Rosenwiller » de 2,11 ares
 - ❖ Section 3, n° 458, « Rue de Rosenwiller » de 0,23 are
- pour sa voirie.

- 2° - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à signer l'acte administratif ou notarié et toutes justificatives se rapportant à l'opération. Les frais résultant de cette opération sont entièrement à la charge de la Commune de GRESSWILLER.
- 3° - **de transmettre la présente à :**
- ✓ Mme la Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ Mme Edmond WECKBACH, son époux étant décédé.

N° 65-B/10. Cession de terrain à la Communauté de Communes Molsheim et Mutzig

Le Conseil Municipal,

VU l'acte d'échange en date du 20 décembre 2005 selon lequel la Commune de GRESSWILLER est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section 1, n° 578/115 de 0,03 are,

OUIË l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ précisant qu'il convient de céder ladite parcelle à la Communauté de Communes de Molsheim et Mutzig, attenante à sa propriété sise au 21, rue du Général de Gaulle, dont l'immeuble fait actuellement l'objet d'une réhabilitation en 3 logements sociaux, selon permis de construire n° 067.168.09.R0008.PC en date du 22 mars 2010,

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1° - **de céder la parcelle section 1, n° 578/115 de 0,03 are à la Communauté de Communes de la Région Molsheim et Mutzig à l'euro symbolique.**
- 2° - **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjoint-Délégués à signer l'acte notarié et toutes justificatives se rapportant à l'opération.**
- 3° - **de transmettre la présente à :**
- ✓ Mme la Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - ✓ M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim et Mutzig,
 - ✓ Notaire chargé de l'établissement de l'acte notarié.

Point 4 : Rapports annuels 2009

N° 66-A/10. Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU la délibération du 30 juin 2010 n° 10-56 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig approuvant le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité**

DECIDE

- 1 - **d'approuver** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2 - **de transmettre la présente délibération à :**
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

N° 66-B/10. Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU la délibération du 30 juin 2010 n° 10-57 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig approuvant le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **d'approuver** le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2 - **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Point 5 : Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig

N° 67-A/10. Rapport d'activité 2009

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim –Mutzig,

VU la délibération du 29 septembre 2010 n° 10-67 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig prenant acte dudit rapport d'activité 2009,

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **d'approuver** le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
- 2 - **de transmettre** la présente délibération à :
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

N° 67-B/10. Toilettage des compétences

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la délibération n° 10-33 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 30 juin 2010 portant toilettage des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- SUR proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE d'accepter

1 - de supprimer les compétences suivantes :

- ✓ « élaboration et application d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement ».
- ✓ « extension du réseau câble de vidéocommunication à l'ensemble des Communes membres ».
- ✓ « intégration scolaire des enfants handicapés mentaux à l'Education Nationale : Participation financière à l'encadrement ».
- ✓ « Pistes cyclables « hors agglomération » :
 - Hors domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :

- Réalisation et entretien de pistes cyclables intégrées à un schéma de liaisons cyclables intercommunales arrêté par la Communauté de Communes,
- Du domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :
Participation financière au Département du Bas-Rhin pour la réalisation de pistes cyclables,
- au sein de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.
- 2 - de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences suivantes :
- ✓ « Itinéraires cyclables » :
 - élaboration d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables,
 - création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables »,
 - ✓ « Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin ».
- 3 - de transmettre la présente délibération à :
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

N° 67-C/10. Modification des Statuts de la Communauté des Communes

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération du 25 octobre 2010 n° 67-B-10 acceptant le « toilettage des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig », constituant une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération n° 10-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 30 juin 2010 adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces nouveaux statuts intégrant la modification susvisée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Et voté à l'unanimité

DECIDE

- 1 - **d'adopter les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- 2 - **de transmettre la présente délibération à :**
 - Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

**Point 6 : Droit de préemption urbain : Modification :
N° 68/10.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération de Molsheim/Mutzig et environs approuvé le 13/03/2002 ;
- Vu** le plan d'occupation des sols approuvé le 06/06/1988, modifié le 23/06/1997 et le 29/11/2004 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/1996 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2006 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu** le plan local d'urbanisme révisé le 29 mars 2010 ;
- Entendu l'exposé du Maire** relatif à la nécessité de d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité :

DECIDE

1°- **de modifier** le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan annexe au 1/5.000ème joint à la présente.

2°- **de donner** délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- ✓ Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - . L'Est Agricole et Viticole.
- ✓ Cette délibération, accompagnée du plan des annexes sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à :
 - . M. le Directeur des Services Fiscaux,
 - . M. le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . M. le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
 - . M. le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne.
- ✓ Cette délibération sera transmise à :
 - . M. le Préfet du Bas-Rhin,
 - . Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.
- ✓ Le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Jean-Louis WIETRICH

Annexe au compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2010**Point 7 : Divers****Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que:**➤ **PN n° 34 :**

Concernant l'enquête publique qui aura lieu prochainement sur la suppression du passage à niveau SNCF n° 34 au lieudit « Birken », la Commune précisera qu'elle envisage sa fermeture mais non sa suppression, étant donné que cet équipement permet de désenclaver ce secteur Ouest de la Commune en cas de sinistre ou incident grave.

➤ **Voirie : rue de Rosenwiller**

Il sera établi un plan topographique de la rue de Rosenwiller avant l'étude de réaménagement complet et définitif de cette voirie.